



PREFECTURE DE LA LOZERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Cité administrative – 9 rue des carmes – BP 134
48 005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04.30.11.10.00. – Télécopie : 04.30.11.10.20.

**GUIDE D'AIDE A L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE
ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE**

**ETABLISSEMENTS DE VENTE
D'ANIMAUX D'ESPECES NON-DOMESTIQUES**

AVERTISSEMENT : ce guide est un outil d'aide à l'élaboration d'un dossier de demande de certificat de capacité et/ou d'autorisation d'ouverture. En aucun cas, il ne constitue un document contractuel et ne saurait s'opposer aux avis émis par l'administration, conditionnés par le contexte propre à chaque établissement, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

CERTIFICAT DE CAPACITE VENTE ET/OU TRANSIT

Dossier de demande remis en 3 exemplaires à M. le Préfet du département du domicile du demandeur.

Pour la Lozère

Direction Départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Cité administrative - BP 134
48005 MENDE CEDEX

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est composé de deux catégories d'éléments :

1°) Pièces concernant le demandeur

La liste de ces pièces est fixée par l'annexe I. Ces informations doivent être apportées avec précision.

Dans le cas d'une demande d'extension, le dossier est constitué conformément à l'annexe I. Néanmoins, s'agissant de la partie III (projet du demandeur), seules les pièces relatives à l'entretien des animaux d'espèces non domestiques faisant l'objet de la demande d'extension doivent être annexées à la demande. Il va de soi que le dossier ne doit pas être renseigné pour les espèces non domestiques pour lesquelles le certificat de capacité (qui devra être joint à la demande) a déjà été attribué, dès lors que celui-ci porte bien sur l'activité d'élevage.

2°) Projet

Il est demandé au postulant de démontrer sa capacité à mettre en pratique ses connaissances à travers un projet de création ou d'exploitation d'un établissement au sein duquel il serait ou est responsable de l'entretien des animaux.

Les éléments de ce projet sont décrits à l'annexe I.

De manière à en faciliter la reprographie, les éléments de ce dossier, y compris les annexes, doivent constituer un seul volume paginé dans un ordre croissant et relié à l'aide d'une spirale et non par collage. Le demandeur peut, s'il le souhaite, accompagner le dossier de sa version informatique sous la forme d'un Compact Disc ou sous toute autre forme en accord avec le service instructeur.

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'ENTRETIEN, LA VENTE ET/OU LE TRANSIT
D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

(Art. L. 413-2 et Art. R. 413-4 du code de l'environnement)

Le dossier de demande de certificat de capacité, adressé au préfet du département du domicile du demandeur, doit comporter les éléments suivants :

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être **datée et signée**.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDCSPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- VENTE
- TRANSIT

C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE ⁽¹⁾

- Espèces de la liste du baccalauréat « technicien conseil vente en animalerie » (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009) : préciser lesquelles dans le cas où seule une partie de la liste fait l'objet de la demande (noms scientifiques et vernaculaires).
- Espèces figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires d'espèces ou de groupes d'espèces).
- Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

D - PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale
- .Extrait récent de casier judiciaire n° 3

II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettent au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un **curriculum vitae** daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur vente

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Dans le cas particulier du baccalauréat professionnel « technicien conseil vente en animalerie », il devra préciser s'il a obtenu son diplôme et/ou s'il a satisfait aux deux épreuves E5 et E7. Dans ce dernier cas, il devra joindre la copie de « l'attestation de réussite aux épreuves E5 et E7 »

Stages, expériences professionnelles ou non professionnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages, d'expériences professionnelles ou personnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage ou certificats de travail correspondants.

Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjoindra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont il a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle. Par ailleurs, il pourra faire état de sa participation aux activités d'organisations professionnelles en rapport avec les animaux.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux d'espèces non domestiques ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;
- proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux d'espèces non domestiques au sein de cet établissement.

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT⁽¹⁾

Raison sociale

Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur)

Numéro d'inscription du registre du commerce

Date d'ouverture

Date de prise de fonction dans l'établissement

Superficie de l'établissement

Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre de spécimens de chaque espèce détenus

(1) A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants⁽¹⁾ :

(1) Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.

A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES NON DOMESTIQUES

- Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces non domestiques
- Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles
- Mode d'organisation sociale, particularités du comportement
- Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale
- Danger éventuel pour l'homme
- Statuts juridiques de ces espèces et conséquences pratiques

B - FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ÉTABLISSEMENT

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle, notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties)

C – ALIMENTATION

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions.

D – INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchés)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie
- Matériels de capture et de contention
- Local de quarantaine (le cas échéant) : préciser ses particularités
- Mesures prises pour éviter la fuite d'animaux et l'introduction d'espèces et de tout organisme nuisible

E – MESURES D'HYGIENE

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

F –PREVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (1)
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

(1) A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE
ET/OU LE TRANSIT D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

Dossier de demande remis en 3 exemplaires à M. le Préfet du département du lieu de l'établissement

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de d'autorisation d'ouverture afin que le service instructeur (DDCSPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- *s'il s'agit d'une personne physique* : Nom, prénom et domicile
- *s'il s'agit d'une personne morale* : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et qualité du signataire de la demande, numéro SIREN et/ou SIRET.
- Adresse du siège social
- Numéro de téléphone Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- Entretien et vente d'animaux en animalerie
- Entretien, vente et transit d'animaux en animalerie
- Vente d'animaux et/ou transit (en gros)

C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE ⁽¹⁾

- Espèces de la liste du baccalauréat « technicien conseil vente en animalerie » (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009) : préciser lesquelles dans le cas où seule une partie de la liste fait l'objet de la demande (noms scientifiques et vernaculaires).
- Espèces figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires d'espèces ou de groupes d'espèces).
- Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

C- FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ÉTABLISSEMENT

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle, notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties)

D- ALIMENTATION

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions.

D – INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchés)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie
- Matériels de capture et de contention
- Local de quarantaine (le cas échéant) : préciser ses particularités
- Mesures prises pour éviter la fuite d'animaux et l'introduction d'espèces et de tout organisme nuisible

E – MESURES D'HYGIENE

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

F –PREVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (1)
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

(1) A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile